

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 25 mars 2026

COMMUNIQUÉ PROJET DE LOI DU PAYS

Pour une pêche plus responsable et mieux encadrée dans l'espace maritime calédonien

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté, après passage au Conseil d'État, un projet de loi du pays visant à refondre, sécuriser et moderniser le cadre juridique applicable à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie, tout en l'alignant sur les standards régionaux et internationaux de la pêche responsable.

Renforcer le cadre juridique

Ce texte a pour premier objectif de doter la Nouvelle-Calédonie d'un outil législatif solide dans ce domaine.

La pêche au sein de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie est actuellement régie par la délibération n° 50/CP du 20 avril 2011 relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie, modifiée en 2016, et ses arrêtés d'application. Cependant, il apparaît nécessaire de sécuriser le régime juridique de la pêche dans cet espace en élevant sa réglementation au niveau de loi du pays.

Mieux encadrer la pêche professionnelle dans l'espace maritime calédonien

Ce projet de loi du pays s'inscrit dans la dynamique engagée par la Nouvelle-Calédonie visant à reconnaître, à structurer et à fournir un cadre robuste à l'exercice professionnel de la pêche, notamment avec :

- la création en 2020 d'un statut de patron-pêcheur ;
- l'intégration des pêcheurs à la Chambre de l'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie en 2021 ;
- l'adoption fin 2023 par le gouvernement du Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH).

Il vient apporter les grands principes et les obligations régissant l'activité d'un secteur clé pour l'économie calédonienne. En effet, la pêche professionnelle représente plus de 200 emplois directs, 400 emplois indirects, un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,4 milliard de francs et fournit une autonomie alimentaire au territoire au travers d'une production annuelle moyenne de 2 500 tonnes de poisson.

➤ **La politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie**

Il introduit tout d'abord une politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie axée sur trois piliers :

- la gestion durable des ressources marines ;
- la régulation des pratiques de pêche ;
- la souveraineté alimentaire.

➤ **Le renforcement des conditions de délivrance de la licence de pêche**

Il entend aussi imposer la détention d'une licence de pêche valable un an et délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour toute pratique de la pêche commerciale dans l'espace maritime calédonien. Cette licence ne pourra être délivrée que si :

- le navire bat pavillon français ;
- le navire est immatriculé localement ;
- le navire est conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des navires ;
- l'armement est une entreprise implantée en Nouvelle Calédonie.

Outre les conditions initiales d'obtention de la licence de pêche, l'exploitant du navire devra détenir le statut de patron-pêcheur (s'il est en activité depuis plus de six mois) ainsi que la certification « pêche responsable » (s'il est en activité depuis plus d'un an) pour obtenir le renouvellement de sa licence.

L'objectif de cette mesure est de concentrer sur le territoire les retombées économiques dégagées par l'activité de pêche et d'encadrer les pratiques en les limitant à des personnes formées et agréées.

Dans ce cadre, le projet de loi fixe l'ensemble des sanctions administratives et pénales encourues en cas de méconnaissance des obligations imposées par la loi du pays. Il prévoit, par exemple, une amende administrative d'un montant maximal de cinq millions de francs pour une personne physique et de 20 millions de francs pour une personne morale, à l'encontre de toute personne pêchant dans l'espace maritime calédonien sans détenir une licence de pêche ou une autorisation de pêche exploratoire.

➤ **Création d'une autorisation de pêche exploratoire**

La pêche exploratoire est définie comme toute activité de pêche réalisée dans une zone ou ciblant une ressource peu ou pas exploitée, dans le but de collecter des données techniques, économiques et éventuellement scientifiques afin d'évaluer le potentiel d'exploitation commerciale de la zone ou de la ressource concernée. Son exercice sera soumis à la détention d'une autorisation du gouvernement et au respect d'un certain nombre d'obligations.

Ces dispositions traduisent la volonté, d'une part, de diversifier la production halieutique hauturière de la Nouvelle-Calédonie et d'autre part, d'offrir la possibilité aux opérateurs locaux de diversifier leur activité selon un encadrement strict.

S'aligner sur les exigences régionales

La pêche au sein de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui essentiellement thonière. C'est notamment en raison de sa qualité de territoire participant aux travaux de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC), que la Nouvelle-Calédonie œuvre pour une gestion durable de la ressource thonière à l'échelle régionale et justifie chaque année de sa totale conformité aux obligations de gestion durable que lui fixe la commission.

Elle prend ainsi des engagements afin d'approfondir cette coopération autour de la gestion de la ressource en thons et espèces associées, notamment par sa participation active aux réunions annuelles de la WCPFC, ou encore à celles de la Communauté du Pacifique (CPS). Elle y défend par exemple ses positions en matière de gestion des ressources marines halieutiques. La Nouvelle-Calédonie a également signé une lettre d'intention en juillet 2024, avec l'agence des pêches du Forum de îles du pacifique (FFA) afin de renforcer la collaboration avec cette institution qui intervient principalement dans la gestion durable des stocks, la surveillance des pêches, le développement des compétences au sein des États côtiers ainsi que la valorisation des productions.

Dans ce cadre, le projet de texte entend améliorer la capacité de la Nouvelle-Calédonie à harmoniser son cadre juridique avec les exigences régionales sur les questions relatives à la pêche hauturière, mais également pour d'autres ressources, à l'instar des ressources profondes, pouvant être capturées dans l'espace maritime calédonien.